

Le Domaine de Saint Roch

lieu-dit "La Nauze"
33 490 VERDELAIS

Cadastre Section C numéros 915 et 1399p

**DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF
PA INITIAL N° 33 543 22 P0001**

Indice	Dess	Date	Objet de la modification	Dossier n°
A	AL	10/01/2022	Première édition.	L2016100 Juillet 2023
B	AL	03/07/2023	Demande de PA MODIF	Suivi par AL Responsable OP
C				

PRO

GÉOMÈTRE EXPERT - MAÎTRE D'OEUVRE VRD

MAÎTRE D'OUVRAGE



LEGENDE

- Application cadastrale figurative.
- Périmètre de l'opération.
- Limite de zonage PLU (rétablie d'après carte de zonage).
- Voie et accès aux lots en enrobés noirs.
- Trottoirs en calcaire.
- Espaces verts et espaces libres communs.
- Trottoirs enherbés.
- Emprise laissée en l'état pour liaison future.
- Cession pour mise à l'alignement de fait.
- Cession à la Commune permettant l'aménagement d'un arrêt de bus de 15m x 4m minimum.
- Zone d'implantation des constructions.
- Zone d'implantation supplémentaire des piscines.
- Voie à aménager.
- Sens de façage principal imposé dans la bande des 20 mètres définie.
- Entrée des lots. Les positions des entrées des lots 3-4-11-13-14-19-20 sont figuratives et ne seront définitives que lors des demandes de permis de construire.
- 20.00 — Courbes de niveaux.
- Arbre et arbuste à planter (essences à déterminer en accord avec les services municipaux).
- Arbre et arbuste à planter (essences à déterminer en accord avec les services municipaux).
- Poteau incendie à poser.
- Candélabre à poser.
- Signalisation verticale à poser.
- Marquage au sol.

Les constructions seront implantées en ordre semi-continu ou discontinu. En cas de retrait par rapport à l'une des limites séparatives, la construction sera implantée à une distance au moins égale à la moitié de sa hauteur, sans que cette distance soit inférieure à 3 mètres.

La hauteur des bâtiments annexes à l'habitation n'excédera pas 3 mètres à l'égout du toit, si ces bâtiments sont en limite séparative



Aménagement d'un plateau surélevé

NOTA: Plan dressé au vu de la possession. Les distances périmétriques et les superficies ne seront définitives qu'après bornage périmétrique, divisoire et piquetage des alignements par les services concernés.

Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF93 CC45. Nivellement rattaché au N.G.F.